

Comité des Activités Sociales Interentreprises des Cheminots Auvergne-Nivernais

Siège du CASI : 68 bis avenue Edouard Michelin - 63100 Clermont-Ferrand

☎ 04 73 98 24 54 - SNCF : 55 07 98 - cer-avuni.accueil@orange.fr

www.casicheminots-auvni.fr



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DU DIENAT - MONTLUCON

Préambule :

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'utilisation et de réservation de la salle du Diénat, mise à disposition du CASI des Cheminots Auvergne-Nivernais par la SNCF, située dans l'enceinte du stade du Diénat à Montluçon.

Les utilisateurs individuels, ou personnalités morales, s'engagent à respecter et faire respecter à leurs invités ou membres, le présent règlement, sauf à être évacués sans dédommagement possible ou à ne plus être autorisés à utiliser cette salle.

⚠ Les enfants mineurs ne peuvent réserver ou utiliser la salle sans leurs parents.

1) Bénéficiaires :

Outre les Présidents et mandatés d'associations d'agents, d'un agent SNCF à l'occasion de son départ en retraite, qui peuvent en bénéficier à titre gratuit, la salle du Diénat peut être mise à disposition des personnes suivantes moyennant une participation aux frais d'entretien et de maintenance de la salle :

- Personnel SNCF actif ou retraité, les ayants droit ;
- Personnel contractuel SNCF en activité ;
- Personnel du C.A.S.I. ;
- Les associations :
 - . Mutuelles et Organisations Syndicales de Cheminots
 - . Clubs Sportifs (affiliés USCF) de Cheminots
 - . Associations Culturelles (affiliées UAICF) de Cheminots, ONCF

Les associations et les clubs sportifs de cheminots bénéficient d'une gratuité, une fois par an.

En aucun cas, sauf accord du représentant du C.A.S.I. sur le site, la mise à disposition de la salle ne pourra être accordée à une personne ne répondant pas aux critères de bénéficiaires repris au présent règlement.

Sous peine de se voir refuser définitivement le prêt de la salle, la pratique consistant, à titre personnel ou associatif, à faire bénéficier de l'utilisation de la salle à une association ou personne autre que cheminote, n'est pas autorisée.

2) Usage de la salle :

La salle du Diénat ne peut être utilisée à des fins commerciales ou mercantiles. Le bénéficiaire s'engage à ne solliciter de ces invités aucun droit d'entrée sous quelque forme que ce soit et à ne faire aucune publicité (affichage, annonce presse, ...). Cette limitation ne s'applique pas aux associations de cheminots pour leurs activités associatives.

L'usage de la salle est réservé à des manifestations associatives ou familiales privées. Elles doivent être menées en respect de la législation sur les mœurs, la consommation d'alcool, le respect des locaux et des voisins. et, le cas échéant, sur les droits d'auteurs.

L'utilisateur est responsable personnellement du respect du règlement intérieur et de tous les frais engendrés par sa manifestation ou ses conséquences.

Il s'engage à être à jour de ses redevances Assurance Responsabilité Civile. Une photocopie de son Assurance Responsabilité Civile sera demandée.

La mise à disposition de la salle est limitée à la dite salle et ne donne aucune priorité sur l'usage des terrains limitrophes.

3) Accès :

Une clé de la salle et de la grille d'entrée sera remise à l'utilisateur au moment de la visite contradictoire.

L'accès aux véhicules est interdit sauf dépose de personnes à mobilité réduite ou livraison. Tous les véhicules devront stationner sur le parking public devant le stade.

L'utilisateur s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

Il s'interdit l'apport de tout appareillage de chauffage complémentaire et de tout appareil ménager à gaz et d'entreposer des produits inflammables ou dangereux.

L'utilisateur s'engage à rendre les locaux dans un état de propreté total (sol, mur, plafond, mobilier, toilettes, appareils ménagers, vaisselle, etc ...). Les produits d'entretien et d'hygiène sont à la charge de l'utilisateur.

Il s'engage à informer sans délai le Responsable d'entretien de tout dysfonctionnement constaté ou de dégradation. Celui-ci devra en aviser la Responsable d'Antenne du C.A.S.I. pour le département de l'Allier.

4) Réservation :

La réservation de la salle se fait **uniquement par écrit** auprès de la Responsable de l'Antenne Locale de l'Allier.

❖ **Pour les associations, la demande se fait nominativement par le Président ou un membre du Bureau en cours de mandat qui sera tenu de fournir les coordonnées précises du Responsable (nom, adresse et téléphone).**

La demande de réservation devra être remplie et signée. Elle devra être obligatoirement accompagnée par un chèque libellé à l'ordre du : « C.A.S.I. SNCF ».

5) Tarifs :

- ▶ Pour une journée d'utilisation jusqu'au lendemain 9h00 :
 - Basse saison (15 avril – 15 octobre) 100 € 00
 - Haute saison (16 octobre – 14 avril) 120 € 00
- ▶ Pour deux journées d'utilisation (week-end) :
 - Basse saison (15 avril – 15 octobre) 140 € 00
 - Haute saison (16 octobre – 14 avril) 160 € 00

correspondant aux frais d'entretien et de maintenance de la salle (hors bénéficiaires gratuits, maximum d'utilisation : deux jours consécutifs).

Nota : les agents SNCF devront obligatoirement communiquer leur numéro de C.P., téléphone et adresse complète.

6) Remise et restitution des clés :

La remise des clés devra être accompagnée d'un chèque de caution de **400 € 00**.

La remise des clés s'effectuera par le Responsable d'Entretien sur place, à sa convenance après prise de rendez-vous par téléphone avec lui. Leur restitution s'effectuera également à sa convenance.

Un état des lieux sera réalisé à l'occasion entre la personne responsable de la location et le Responsable d'Entretien ou toute personne représentant le C.A.S.I.

7) Caution :

Le chèque de caution pourra être encaissé dans le cas de dégradations, dûment constatées, après visite contradictoire, de non-respect du présent règlement ou de non remise des clés dans les délais convenus (à défaut, après le premier jour ouvré suivant la manifestation).

Une indemnité supérieure à la caution pourra être exigée si les frais engagés pour les réparations de dégradations causées aux bâtiments, objets mobiliers, ménagers et autres installations devaient dépasser 400 € 00.

8) Application du Règlement :

En cas de litige, seul le Secrétaire du C.A.S.I. est habilité pour prendre les décisions qu'il jugerait utiles.

Le présent règlement est disponible à l'Antenne Locale et affiché à la Salle du Diéna.

L'utilisation de la salle implique l'acceptation du présent règlement.

Sans contrepartie de réclamation, le C.A.S.I., en cas de force majeure, se réserve le droit d'annulation de la réservation. Le chèque de participation sera restitué à son propriétaire.

Le présent règlement sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2020.